



Air France

Je connais mes droits...

A vos côtés, *Techniciens, Maîtrises, Cadres*



Septembre 2023

Abondement de 10 % du Compte Personnel de Formation sous conditions

Dans la cadre de la négociation de l'accord « égalité professionnelle » de la branche du transport aérien- personnel au sol, **la CFE-CGC a obtenu l'application du dispositif suivant :**

« Un abondement de 10 % du compte personnel de formation est accordé par l'employeur aux **salariés revenant de congé maternité, de congé d'adoption ou congé parental d'éducation** et qui souhaitent effectuer une formation au retour de leur congé (qui ne peut se substituer aux formations dans le plan de développement des compétences). Cet abondement est versé au titre de l'année civile du terme dudit congé » (article 6)

Cette disposition s'applique de plein droit aux salariés Air France



N'hésitez pas à nous contacter pour toutes informations complémentaires.



Le mail : dome.cfecgcaf@gmail.com
Le site : CFE-CGC Air France